



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 24 mars 1994 à M. MENEZO Louis pour l'exploitation au lieu-dit « Kerlann » 56120 La Grée Saint-Laurent d'un élevage de porcs comportant 116 reproducteurs, 504 porcs à l'engrais et 336 porcelets ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 5 septembre 2006 à l'EARL MENEZO pour l'exploitation aux lieux-dits « Kerlann » et « La Fontaine Saint Laurent » d'un élevage de porcs comportant 1219 porcs à l'engrais soit 1219 animaux équivalents porcs ;

VU Le récépissé de déclaration de succession délivré le 14 mai 2020 à M. GUILLOUX Patrick pour l'exploitation aux lieux-dits « Kerlann » et « La Fontaine Saint Laurent » d'un élevage de porcs comportant 1219 porcs à l'engrais soit 1219 animaux équivalents porcs ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 28 juin 2022 par **L'EARL LA GREE** ;

Reconnaît avoir reçu de :

L'EARL LA GREE dont le siège social est situé au lieu-dit « **La Fontaine Saint Laurent** » 56120 La Grée Saint-Laurent

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation **aux lieux-dits « La Fontaine Saint-Laurent »** d'un élevage de porcs comportant **819 porcs à l'engrais** et « **Kerlann** » d'un élevage de **porcs** comportant **400 porcs à l'engrais** soit **1219 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

- 5 JUIN 2022

Vannes, le

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de La Grée Saint-Laurent
- Cédant